

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

MÉDIATHÈQUE L'ALPHA – CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE L'EXPOSITION
« LES ÂMES FENDUES »

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - L'Alpha et son réseau de
lecture
2026_D_042

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attribution du Conseil au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'exposition « Les âmes fendues » passée entre le centre Hospitalier Camille Claudel situé 17 rue Camille Claudel à La Couronne et GrandAngoulême, pour l'Alpha médiathèque.

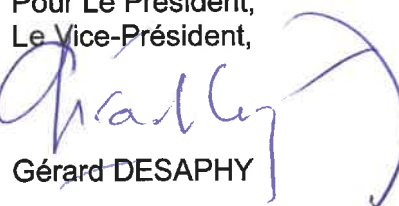
Article 2 – La présente convention prévoit une mise à disposition de l'exposition du 02 mars 2026 au 07 avril 2026.

Article 3 – Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur la comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 FEV. 2026

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 FEV. 2026
Publié ou notifié,
Le 16 FEV. 2026

Direction des affaires générales
Service communication

**Convention de prêt à titre gracieux
de l'exposition « Les Âmes Fendues »**

Convention entre les soussignés :

Centre Hospitalier Camille Claudel (CHCC)
Représenté par M. David DEREURE
17 rue Camille Claudel
CS 90025
16400 LA COURONNE

ci-après dénommé « **le Prêteur** »,

Communauté d'Agglomération de
Grand Angoulême
Représentée par son Président ou son
représentant
25 boulevard Besson Bey
BP 357
16008 ANGOULEME

ci-après dénommée « **l'Emprunteur** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le prêt à titre gracieux par le Prêteur à l'Emprunteur de l'exposition intitulée « **Les Âmes Fendues** », composée des éléments suivants :

- 10 cadres en aluminium contenant des planches originales de la bande dessinée « Les Âmes Fendues », dimensions 500X400mm ;
- 2 totems sur pied alu, intérieur rigide, impression recto/verso, dimensions 600x1600 mm.

Article 2 – Conditions et durée du prêt

Le prêt est consenti à titre gracieux exclusivement dans le cadre des événements suivants organisés par l'Emprunteur :

Manifestation sur la thématique de la santé mentale en mars 2026 à l'Alpha

Du mardi 03 mars au samedi 28 mars 2026
au 1 rue Coulomb, 16000 Angoulême.

L'Emprunteur est autorisé à conserver l'exposition pendant toute cette période, sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessous.

Les modalités précises de récupération et de retour de l'exposition seront définies en concertation avec le **service communication du Centre Hospitalier Camille Claudel**.

Pour cela, l'Emprunteur devra contacter :
Service Communication – CH Camille Claudel
communication@ch-claudel.fr
05 45 67 58 60

Article 3 – Conditions de conservation et d'utilisation

L'Emprunteur s'engage à :

- Conserver les éléments de l'exposition dans des conditions optimales de sécurité, de propreté et de préservation (température, humidité, protection contre les chocs, etc.) ;
 - Ne pas modifier, altérer ou reproduire les œuvres exposées sans autorisation expresse du Prêteur.
-

Article 4 – Transport de l'exposition

Le transport de l'exposition est assuré par l'Emprunteur, à la date convenue conjointement avec le Prêteur : **lundi 02 mars 2026**.

L'Emprunteur s'engage à utiliser un véhicule d'une taille suffisante et adapté sur le plan ergonomique, permettant le transport sécurisé :

- des deux totems rigides d'une longueur de 1,60 m et d'une largeur de 60 cm ;
- du carton contenant les dix cadres photographiques.

L'Emprunteur veillera à ce que les conditions de transport garantissent la protection des éléments contre tout risque de choc, de détérioration ou d'exposition à des conditions inappropriées.

Article 5 – Modalités de retour

La date précise de restitution de l'exposition est définie en concertation avec le service communication du Centre Hospitalier Camille Claudel : **mardi 07 avril 2026**.

Pour tout changement de date, l'Emprunteur devra contacter :
Service Communication – CH Camille Claudel
communication@ch-claudel.fr
05 45 67 58 60

Article 6 – Estimation financière de l'exposition

À titre indicatif, la valeur estimative des éléments composant l'exposition est la suivante :

- 2 totems : 623,04 € ;
- 10 cadres photographiques : 150 €.

Ces montants servent de base d'évaluation en cas de dégradation, perte ou vol des éléments prêtés.

Article 7 – Responsabilité

L'Emprunteur est responsable de l'intégrité de l'exposition pendant toute la durée du prêt. En cas de dégradation, de perte ou de vol d'un ou plusieurs éléments, il s'engage à en informer immédiatement le Prêteur et à discuter des modalités de réparation ou de remplacement.

Article 8 – Assurance

L'Emprunteur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les biens confiés à titre temporaire. Il pourra être demandé un justificatif de cette assurance par le Prêteur.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente du lieu de domicile du Prêteur.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'à la date de retour de l'exposition, soit le 07 avril 2026.

Article 11 – Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Article 12 – Résiliation

- La présente convention pourra être résiliée par **GrandAngoulême** pour un motif d'intérêt général.
- Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.
- La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Fait à le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Centre Hospitalier Camille Claudel Nom : David DEREURE Fonction : Directeur Signature :	Pour Grand Angoulême Nom : Gérard DESAPHY Fonction : Vice-Président Signature :
---	---